

# CHANDOLAS



## D.I.C.Ri.M



Document d'information communale  
sur les Risques Majeurs

Ce document a été établi conformément à la loi du 11 octobre 1990 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auquel il est susceptible d'être exposé.



## LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Chandolas est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale que je conduis.

Notre commune peut être touchée par des inondations importantes telles que celles vécues en 1992 ou 2003.

Nous ne sommes pas on plus à l'abri d'un incendie majeur comme celui récent d'août 2010.

Ces événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.

Le conseil municipal a donc souhaité développer une politique de prévention concernant les risques majeurs naturels ou technologiques pour se préparer davantage à de tels événements.

La prévention commence par l'information.

Chaque Chandolassien doit pouvoir évaluer sa vulnérabilité par rapport aux risques naturels recensés sur le territoire communal, acquérir une conscience du risque, anticiper par des mesures préventives avant la survenue, et avoir un comportement adéquat si l'un de ces événements se produit.

Ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet de l'Ardèche qui stipule que notre commune est concernée par les risques d'inondation, de mouvements de terrain, d'incendie, de rupture de barrage et de séisme. Il a pour objet de vous sensibiliser aux risques auxquels vous pouvez être confrontés sur notre territoire, de vous informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et de vous permettre de faire face au danger en situation d'urgence. Les informations contenues dans ce document concernent :

- La description des phénomènes auxquels nous sommes exposés et des dommages potentiels
- les consignes de comportement recommandées
- les mesures de protection à prendre sur les bâtiments, les équipements et le mobilier

Pour que chacun puisse avoir les bons réflexes en cas de déclenchement d'une alerte, conservez ce document.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore actuellement un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement majeur.

Je sais pouvoir compter sur vous pour faire preuve de responsabilité, de cohésion et de solidarité face à ces enjeux.

Le maire de Chandolas :

Alain MAHEY



### LE RISQUE ZERO N'EXISTE PAS !

#### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, cyclone...
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage...
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroute, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

**CONSERVEZ CE DOCUMENT !**

## CADRE LÉGISLATIF

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Pour en savoir plus :

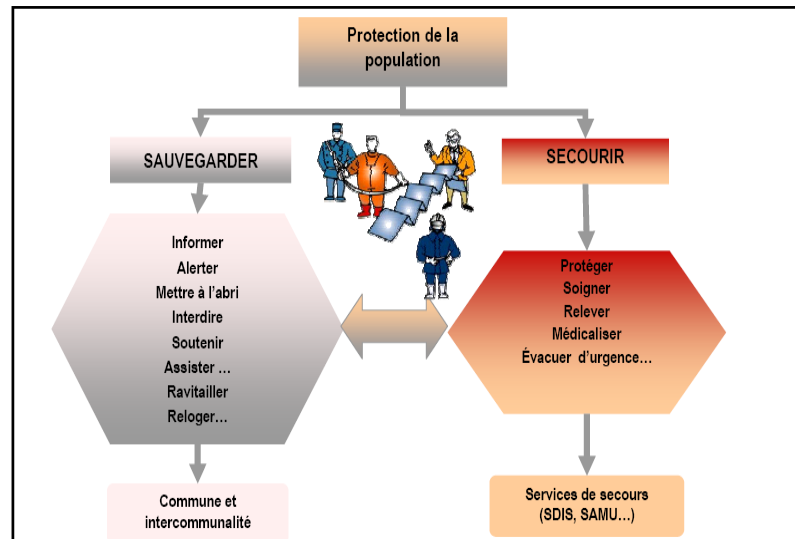
Mairie : 04.75.39.31.05

www.chandolas.fr

## LES RISQUES A CHANDOLAS :

- incendie
- inondation
- mouvement de terrain
- rupture de barrage
- séisme

## PLANIFICATION DES SECOURS : SECOURS ET SAUVEGARDE



## LES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR CHANDOLAS :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/01/1993
Inondations et coulées de boue	04/10/1995	05/10/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations et coulées de boue	21/10/2008	21/10/2008	24/12/2008	31/12/2008

**Il convient aussi de garder à l'esprit que d'autres aléas non décrits dans le présent document peuvent perturber gravement la vie sociale et économique de la commune comme une tempête, des chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou les fortes chaleurs ...**

### LE PRÉFET, LE MAIRE ET LES SERVICES DE SECOURS

La direction des opérations de secours (DOS)

Seules 2 personnes peuvent être DOS :

- Le maire dans le cas général et par défaut
- Le préfet du département

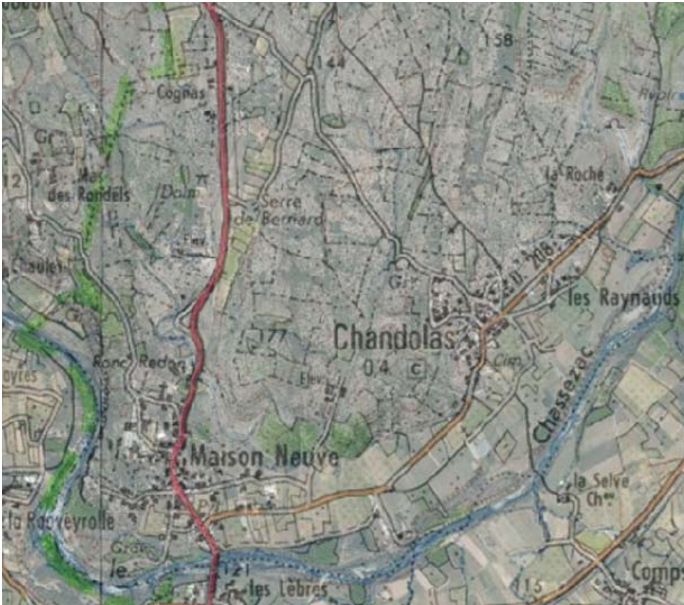
Le préfet peut prendre le relais si :

- Le maire ne maîtrise plus la crise
- Le maire fait appel au préfet
- Le problème concerne plusieurs communes
- L'événement entraîne la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

# LE RISQUE D'INONDATION

## SITUATION

Les 2 crues récentes les plus importantes sur le Chassezac sont celles du 21 septembre 1980 et du 22 septembre 1992. Les crues liées au débordement du Bourdaric et des Eygardies sont aussi à prendre en compte. La RD 208 est touchée par les inondations entre les secteurs du Verdal et des Plots. La vulnérabilité des zones habitées est très localisée : quelques bâtiments en rive gauche du Chassezac et quelques bâtiments en bordure du ruisseau des Eygardies. Un autre secteur inondable est identifié à Langarnayre et touche principalement la RD 104 et quelques habitations. La commune **de Chandolas** est concernée par plusieurs types d'inondations :



- le débordement du Chassezac
- le débordement de ruisseaux (Bourdaric Eygardies...),
- les remontées de nappes phréatiques (Font Pelouse, Fontanille,
- la stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles
- un ruissellement en secteur urbanisé (chemin de Bourdaric)

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Construction de busages pour canaliser les eaux de ruissellement dans certains secteurs,
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (**PPRI**) approuvé par le Préfet de l'Ardèche.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) en cours d'élaboration,

**Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise.**



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'annonce d'inondation

1. **Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.**
2. **Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts. Amarrez les cuves. Faites une réserve d'eau potable.**
3. **Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.**
4. **Écoutez la radio : France Bleu Drôme-Ardèche (98.4FM - 100.7FM)**
5. **Suivez les consignes**
  - **Coupez l'électricité et le gaz**
  - **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
  - **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**
  - **N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.**

# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

**Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.**

Il peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes...) ou artificielles (carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- des glissements de talus par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des ravinements, coulées boueuses et torrentielles,

## SITUATION

La commune de **Chandolas** est concernée par trois types de mouvements de terrain:

### CARTE

- l'**effondrement de cavités** souterraines dans la zone non habitée ,
- la **chute de blocs rocheux** qui se détachent de la paroi de la falaise dite « Ranc Redon » (dégâts causés en juin dernier dans les propriétés situées en contre bas),
- l'**érosion** le long des berges du Chassezac.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Travaux de confortement** le long des berges
- **Recherches** en cours pour le repérage des cavités souterraines,
- Mise en place de **panneaux d'information et de balisage** dans la zone de la falaise,
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) en cours d'élaboration,
- **Sensibilisation** des personnels d'éducation afin que l'école élabore prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

## ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

### 1- Pendant l'évènement

- Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

### 2 – Après l'évènement

Évaluez les dégâts et informez les autorités.

## EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

### A l'intérieur

Dés les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

### A l'extérieur

Éloignez-vous de la zone dangereuse



**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...),  
DE L'EXISTENCE DE CAVITÉS POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,  
VEUILLEZ EN INFORMER AU PLUS VITE LA MAIRIE.**

# RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

## QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des zones urbanisées, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

## COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

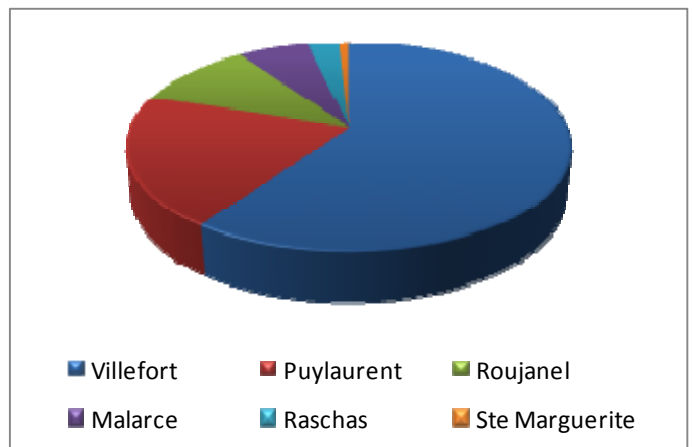
Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

## QUELS SONT LES RISQUES DANS NOTRE COMMUNE ?

Sur le Chassezac et ses affluents on recense 6 barrages :

- Villefort : 35,7 millions de m<sup>3</sup>
- Puylaurent : 12 millions de m<sup>3</sup>
- Roujanel : 6,3 millions de m<sup>3</sup>
- Malarce : 3,7 millions de m<sup>3</sup>
- Raschas : 1,6 millions de m<sup>3</sup>
- Ste Marguerite : 0,5 millions de m<sup>3</sup>



## MESURES PRISES

- **Surveillance quotidienne** des ouvrages,
- **Visite bi-annuelle** des ouvrages,
- **Vidange décennale** des réservoirs, avec contrôle des ouvrages,

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin d'une rupture de barrage :

**1-Mettez-vous à l'abri. Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches**

**2-Écoutez la radio**

**France Bleu Drôme-Ardèche (98.4 FM - 100.7FM)**

**3- Suivez les consignes**

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

**Ne prenez pas votre véhicule**

**Ne téléphonez pas**

**Libérez les lignes pour les secours**



Barrage de Puylaurent

à la MAIRIE	à la PREFECTURE DE L'ARDECHE	à la D.D.T. DE L'ARDECHE	SITES INTERNET
Tél : 04 75 39 31 05 <a href="http://www.chandolas.fr">www.chandolas.fr</a>	<b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)</b> Tel. 04 75 66 50 24 <a href="mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr</a>	Téléphone. 04.75.65.50.00 <a href="http://www.ardeche.equipement.gouv.fr">www.ardeche.equipement.gouv.fr</a>	<a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a> <a href="http://www.edf.fr">www.edf.fr</a>

OU

# RISQUE DE SEISME

## QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration de l'écorce terrestre, causée par une fracture brutale des roches profondes créant des failles en sous-sol et en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- son **foyer** : c'est le point de naissance dans la croûte terrestre du séisme,
- sa **magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son **intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer,
- la **fréquence et la durée des vibrations**,
- la **faille** provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS NOTRE COMMUNE ?

**Le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune de Chandolas en zone de sismicité 2, soit faible.**

Au regard de nos connaissances pour la période historique, aucun séisme grave ne s'est produit dans la zone. Toutefois, les secousses, sans gravité, ressenties à une époque récente montrent que le risque est réel. Le 17 janvier 1924, un tremblement de terre secoue la région de Langogne en Lozère (intensité V-VI). Les secousses sont nettement ressenties en Ardèche à Aubenas, Les Vans, Berrias, et à Largentière.

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### AVANT Prévoir :

- s'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de fermeture de gaz, électricité et d'eau,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit pouvant servir d'abri.

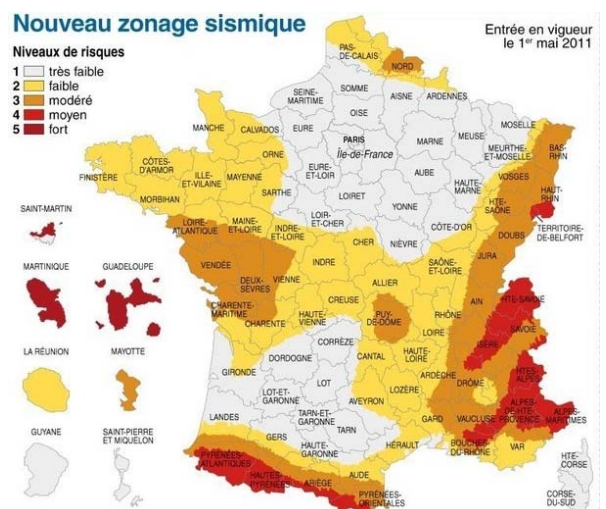


### PENDANT Ne pas paniquer :

- si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.

### APRES Evacuer le plus rapidement possible :

- Couper le gaz, l'électricité et l'eau,
- ne pas allumer de flamme, provoquer des étincelles,
- ne pas fumer,
- évacuer rapidement le bâtiment sans prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.



# RISQUE D'INCENDIE

L'incendie de forêts est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace. Par forêt, on entend, outre la forêt au sens strict, l'ensemble des formations végétales (friche, lande, garrigue, maquis, etc.).

## LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le risque d'incendie est présent sur grande partie de la commune qui est exposée à un risque potentiel moyen.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accidents ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

**La prévention** (tout au long de l'année)

- l'aménagement de l'espace rural : chemins, points d'eau, débroussaillage le long des voies, coupures stratégiques,
- la résorption des causes d'incendie : contrôle de l'écobuage et des décharges,
- la sensibilisation du public à la réglementation, en particulier sur les risques des feux de camp, agricoles, forestiers et sur la nécessité de débroussailler autour de son habitation.

**La surveillance** (en période estivale)

- des vigies postées sur des tours de guet assurent une surveillance journalière,
- des patrouilles terrestres forestières activées en fonction du risque météo, qui quadrillent les zones sensibles.
- des patrouilles aériennes.

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

**AVANT :**

- débroussailler autour de la maison,
- ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles,
- s'il existe une piscine, la rendre accessible.

**PENDANT :**

*. si l'on est témoin d'un départ de feu :*

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant,
- respirer à travers un linge humide,
- ne pas sortir en voiture.

*. dans un bâtiment :*

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz,
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides.

## OU S'INFORMER SUR LE RISQUE "FEU DE FORET" ?



<b>à la MAIRIE</b> Tél : 04 75 39 31 05 <a href="http://www.chandolas.fr">www.chandolas.fr</a>	<b>à la PREFECTURE DE L'ARDECHE</b> <b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)</b> Tel. 04 75 66 50 24 <a href="mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr</a>	<b>à la D.D.T. DE L'ARDECHE</b> Téléphone. 04.75.65.50.00 <a href="http://www.ardeche.equipement.gouv.fr">www.ardeche.equipement.gouv.fr</a>	<b>SITES INTERNET</b> <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a> <a href="http://www.incendies-de-foret.org">www.incendies-de-foret.org</a> <a href="http://www.debroussaillement.com">www.debroussaillement.com</a> <a href="http://www.promethee.com">www.promethee.com</a>
--	---	--	---